

**SOCIETE D'ENERGIE ET D'EAU DU GABON
" S.E.E.G "**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 15.000.000.000 de Francs CFA
Siège Social : 356, Avenue Félix EBOUE Centre-Ville
LIBREVILLE BP 2082
R.C.C.M. LIBREVILLE N° 2001B00739
N° Statistique : 790326 D**

**Avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire
du jeudi 22 juin 2017**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 22 juin 2017 à 11 heures, à l'hôtel Méridien RE NDAMA de Libreville, salle EBENDJE.

Afin de faciliter le déroulement de cette Assemblée, nous vous invitons à vous présenter au lieu sus-indiqué en vue de l'émargement de la feuille de présence à partir de 09 heures 30.

I – ORDRE DU JOUR

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et du rapport général des commissaires aux comptes ; approbation des états financiers de synthèse de cet exercice ;
2. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie B ;
6. Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B ;
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie B ;
8. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
9. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant ;
11. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
12. Pouvoirs pour formalités.

II – RESOLUTIONS

Nous vous présentons ci-après le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation par le conseil d'administration.

A – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C ET D

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les états financiers de synthèse dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées par l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale prend acte des termes de ce rapport et approuve les opérations visées dans ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constate que les états financiers de synthèse de l'exercice 2016 approuvés font ressortir un bénéfice de 6.090.895.790 FCFA et décide de l'affecter de la façon suivante :

(en F CFA)	
Bénéfice de l'exercice 2016 :	6.090.895.790
Report à nouveau antérieur :	0
Réserves libres antérieures :	12.451.795.400
Soit un bénéfice distribuable de affecté en Réserves libres	18.545.691.190
Réserves libres ainsi portées :	de 12.451.795.400 à 18.545.691.190

En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2016.

B – RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE B

Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de catégorie B, de Monsieur Patrice FONLLADOSA, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, de Monsieur Antoine BOO, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2016, en remplacement de Monsieur Jean-Paul CAMUS, démissionnaire, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de catégorie B, de Monsieur Antoine BOO, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

C – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C et D

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ERNST & YOUNG pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS de Monsieur Anaclet NGOUA, expert-comptable agréé CEMAC, domicilié à Libreville B. P. 2164, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Madame Christelle Tatiana BOUYOU ONANGA expert-comptable agréé CEMAC, domicilié à Libreville B. P. 2278, en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet ERNST & YOUNG, en remplacement de Monsieur Jean TIENTCHEU, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

III – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée sur justification de son identité.

Si vous ne pouvez pas, en tant qu'actionnaire, participer à cette Assemblée, nous vous invitons à donner pouvoir ou à vous faire représenter par une personne de votre choix en remplissant une procuration mise à cet effet à votre disposition au siège social de la S.E.E.G., 356, Avenue Félix EBOUE à Libreville.

Ces procurations sont à retirer à l'adresse sus-indiquée à compter du mercredi 7 juin 2017, sur justification de votre identité, et doivent impérativement être retournées dûment complétées à cette même adresse au plus tard le mardi 20 juin 2017 afin de faciliter la préparation de cette Assemblée.

En outre, dans un souci d'organisation, il est demandé aux personnes qui représenteront plus de 5 actionnaires de remettre leurs procurations dans les meilleurs délais sans attendre la date limite (mardi 20 juin 2017) et de se présenter en vue de l'émargement de la feuille de présence au lieu de réunion le jeudi 22 juin 2017 à partir de 09 heures 30.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'aucun actionnaire ne sera admis à participer à l'Assemblée s'il se présente à l'émargement à 11 heures.

IV - PLAQUETTE DE PRESENTATION :

Une plaquette d'information et de présentation détaillée vous sera remise à compter du mercredi 14 juin 2017, sur justification de votre identité, au siège social de la S.E.E.G. à l'adresse indiquée plus haut.

Nous vous invitons à venir retirer cette plaquette qui vous tiendra informés des développements qui ont marqué la vie de notre société pendant l'exercice écoulé.

V - INFORMATION :

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts sera mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de la S.E.E.G. à Libreville pendant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.